

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 9 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE Jean-Pierre, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme ROUSSET-GOMEZ

**21 - 19 - ZAC SAINT SIGISMOND - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, il convient d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Saint-Sigismond présenté par la Société d'Équipement des Pays de l'Adour, titulaire de la convention publique d'aménagement signée avec la ville le 6 mars 2003 et prorogée par délibérations du Conseil municipal des 7 mars 2012, 17 mai 2016 et 27 juin 2018.

Au 31 décembre 2019, 27 terrains de la tranche 2 ont été vendus, un sous compromis de vente et 8 parcelles restantes à commercialiser.

Vu la convention publique d'aménagement du 6 mars 2003,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 7 mars 2012, 17 mai 2016 et 27 juin 2018,

Vu le projet de CRAC au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2019.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 mars 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



Affiché en Mairie le